

Zeitschrift:	Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber:	Le messager suisse
Band:	29 (1983)
Heft:	4
Rubrik:	Chronique : Georges Plomb

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Réfugiés : début de panique

Afflux massif de réfugiés : la Suisse se crispe. La nouvelle xénophobie helvétique, c'est là qu'elle risque de s'incruster. Les signaux d'alarme se multiplient. Une fois, la Confédération et les cantons — réunis en conférence au sommet — se disputent sur la répartition des réfugiés dans le pays, se mettent d'accord sur une procédure d'accueil plus expéditive. Une autre fois, les Chambres fédérales — fignolant un projet pour la meilleure naturalisation des jeunes étrangers, des enfants de mère suisse et autres hôtes — butent sur les mêmes réfugiés. Il y a de quoi s'inquiéter sur l'esprit de tolérance des Confédérés.

Est-ce grave ? Sérieux en tout cas. Le souvenir douloureux de la seconde guerre mondiale — candidats juifs à l'asile repoussés en enfer — est là pour nous mettre en garde.

Jamais vu depuis la Tchécoslovaquie
1982 : 7 135 nouveaux candidats-réfugiés venus du monde entier demandent l'asile. C'est un record depuis l'exode des Tchécoslovaques des années 1968-1969. Le chiffre, publié au début de 1983, crée un petit choc. Une nouveauté : les candidats-réfugiés — qui, naguère, venaient surtout de l'Europe de l'Est — se répartissent dans tous les continents. L'Amérique latine, l'Afrique et l'Asie sont au rendez-vous. La Turquie et le Chili, par pays, fournissent les deux plus forts groupes. C'est le Tiers Monde qui nous arrive.

Phénomène aggravant, les réfugiés se concentrent dans quelques cantons privilégiés. A eux seuls, les six cantons de langue française — un cinquième de la population du pays — hébergent plus de la moitié des candidats (3 792 sur 7 135). Ce sont Genève, Vaud et Fribourg — bien plus que Valais, Neuchâtel et Jura — qui supportent le gros poids. Ailleurs, les deux Bâles et Zurich en accueillent un joli nombre, mais les réfugiés sont beaucoup plus clairsemés. L'usage de la langue française combiné avec la présence d'Universités pourraient y être pour quelque chose.

Berne fédérale débordée

Pire encore : l'administration fédérale chargée de trancher des candidatures à l'asile est débordée. Les dossiers traînent. Le nombre des fonctionnaires — 38 — est insuffisant. En même temps, la procédure — avec double audition et double recours pour les candidats — ajoute à la lourdeur du système. A fin 1982, 8 000 dossiers étaient en souffrance pour une population de réfugiés déjà acceptés de 34 400 en gros.

Pourquoi cet afflux inattendu ? La nouvelle loi suisse sur l'asile — votée en 1979, appliquée dès 1981 — joue curieusement un rôle d'aimant. Au fond, elle se révèle plutôt généreuse. Certes, elle refuse les purs réfugiés économiques. Mais sa définition des réfugiés

politiques et des personnes menacées est suffisamment large pour attirer du monde. Ajoutons la persistance des régimes autoritaires et dictatoriaux dans la plus grande partie du Tiers Monde, la situation de l'emploi relativement favorable de la Suisse, et on a presque tout compris.

Affolement

Il y a comme de l'affolement dans l'air. Les Genevois — les plus chargés de tous — s'énerver. Certains de leurs policiers se laissent aller à des excès de zèle. Des conférences au sommet — avec le nouveau Conseiller fédéral Rudolf Friedrich et les représentants de tous les gouvernements cantonaux — sont convoquées. Un soulagement : décision est prise de ne pas durcir la loi sur l'asile sur le fond, de distribuer les réfugiés entre les cantons, d'augmenter, si le Parlement le veut bien, les effectifs de fonctionnaires. Un léger frisson : engagement est signifié de simplifier la procédure d'accueil, les auditions et les recours — au risque de commettre l'injustice —. Mais, là aussi, le Parlement devra trancher. Autre inquiétude : la possible introduction du visa pour certains pays d'Amérique latine. Un sacré doigté s'impose.

Article coupé en deux

Du coup, l'affaire des réfugiés bouscule le projet de nouveaux articles constitutionnels sur la naturalisation. La révision touche quatre groupes d'étrangers :

- les enfants de mère suisse,
- les jeunes étrangers élevés en Suisse,
- les réfugiés,
- les apatrides.

A l'origine, le Conseil fédéral — généreusement — entendait régler les quatre questions d'un coup. Mais les Chambres fédérales ont peur que tout s'écroule en votation populaire. Elles divisent l'article constitutionnel en deux. Le premier vise d'abord à mettre sur pied d'égalité enfants de père suisse et enfants de mère suisse. Jusqu'à présent, tous les enfants de père suisse — sans exception — obtiennent automatiquement la nationalité helvétique. Il n'en va pas de même pour une partie des enfants



de mère suisse (de père étranger bien sûr). Deux catégories restent pénalisées : les enfants de mère suisse nés à l'étranger et les enfants dont la mère est devenue suisse soit par mariage, soit par naturalisation individuelle. L'injustice est criante. Le premier article constitutionnel envisage des règles semblables pour enfants de père suisse et enfants de mère suisse. Important succès féministe. En votation populaire, il peut gagner.

Petit jeu

Le deuxième article constitutionnel propose la naturalisation facilitée des jeunes étrangers élevés en Suisse, des réfugiés et des apatrides. Lui est beaucoup plus menacé en votation populaire. Mais, s'il tombe, au moins n'entraînera-t-il pas dans sa chute les enfants de mère suisse. Voilà pourquoi les Chambres ont coupé l'article en deux. La défaite du 6 juin 1982 de la loi sur les étrangers est là pour les rendre prudentes.

Mais ce drôle de jeu ne s'arrête pas là. Un moment, la commission du Conseil national chargée du dossier suggère une différence de traitement : maintien de la naturalisation facilitée pour les jeunes étrangers, mais rétrogradation des réfugiés et des apatrides au régime de la naturalisation ordinaire. Les réfugiés la terrorisent. En les déclassant, elle espère sauver l'article numéro deux. Le Conseil national refuse toutefois de la suivre.

Affaire classée ? Pas encore. Les deux Chambres — qui étaient à deux doigts de l'accord parfait — se disputent encore à cause des réfugiés. Les Conseillers nationaux — qui ont quand même peur de l'échec populaire — n'accorderont aux réfugiés et aux apatrides la naturalisation facilitée que s'ils sont « adaptés au mode de vie suisse ». Les Conseillers aux Etats — nettement moins peureux dans cette pénible négociation — refusent séchement cette petite phrase. Petite phrase révélatrice d'un climat lourd.

Deuxième succès des femmes

Enfants de mère suisse en bonne voie : le Conseil fédéral propose un second geste à l'adresse d'une partie des Suisses de l'étranger. Il leur offre un délai de deux ans pour s'affilier sans désavantage à l'assurance vieillesse et survivants facultative. Il s'agit d'épouses de Suisses de l'étranger obligatoirement assurées. Plusieurs milliers d'entre elles — mal informées par certaines de nos ambassades — croyaient que l'affiliation de leur mari suffisait. Si le Parlement dit « oui » pour elles, c'est bon.

Georges Plomb